



**KPMG Audit**  
Espace Européen de l'Entreprise  
9 avenue de l'Europe  
CS 50033 Schiltigheim  
67013 Strasbourg Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00  
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Fédération des Aveugles Alsace  
Lorraine Grand Est*  
**Rapport du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020  
Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est  
27, rue de la Première Armée - 67000 Strasbourg  
*Ce rapport contient 45 pages*  
Référence : FD-212-058

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une société de droit anglais  
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles et du Centre

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG Audit**  
Espace Européen de l'Entreprise  
9 avenue de l'Europe  
CS 50033 Schiltigheim  
67013 Strasbourg Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00  
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61  
Site internet : www.kpmg.fr

## Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

Siège social : 27, rue de la Première Armée - 67000 Strasbourg

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de l'association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est,

#### Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 4.1.1 Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note « 4.1.1 Changement de méthode comptable » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre entité, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Par ailleurs, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les clients, les produits d'exploitation, le personnel, les achats, les stocks et la trésorerie.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Schiltigheim, le 4 juin 2021

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Florent Dissert  
*Associé*

**FEDERATION DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE GRAND EST**  
**BILAN ACTIF EXERCICE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020**

ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	59 707	59 707		
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	18 000	17 056	944	2 368
Fonds commercial	68 831	16 007	52 824	58 159
Autres Immobilisations Incorporelles	8 212	7 836	375	580
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	3 246		3 246	3 246
Constructions	919 903	271 069	648 833	677 202
Installations techniques, matériel et outillage industriels	419 430	414 110	5 320	8 571
Autres Immobilisations corporelles	773 652	600 759	172 893	171 801
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				5 000
<b>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</b>				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	162 013		162 013	161 463
Prêts	180		180	180
Autres immobilisations financières	263 361		263 361	278 620
<b>Total I</b>	<b>2 696 535</b>	<b>1 386 546</b>	<b>1 309 988</b>	<b>1 367 190</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, approvisionnements	252 031	43 412	208 619	211 250
En-cours de production de biens			-	
En-cours de production de services			-	
Produits intermédiaires et finis	178 290	59 117	119 173	274 249
Marchandises	21 512		21 512	20 559
Avances et acomptes versés sur commande				538
<b>Créances</b>			-	
Créances clients, usagers et comptes rattachés	722 628	15 341	707 287	825 537
Créances reçues par legs ou donations			-	
Autres créances	180 932		180 932	81 662
Valeurs mobilières de placement	1 061 157		1 061 157	1 066 490
Instruments de trésorerie			-	
Disponibilités	2 367 578		2 367 578	1 331 782
Charges constatées d'avance	11 221		11 221	16 151
<b>Total II</b>	<b>4 795 349</b>	<b>117 871</b>	<b>4 677 478</b>	<b>3 828 218</b>
Frais d'émission des emprunts (III)				-
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>7 491 884</b>	<b>1 504 416</b>	<b>5 987 466</b>	<b>5 195 408</b>

**FEDERATION DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE GRAND EST**  
**BILAN PASSIF EXERCICE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020**

PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds associatif		1 863 340
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	787 844	
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
<b>Ecarts de réévaluation</b>		
<b>Réserves</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Autres		
<b>Report à nouveau</b>		
Report à nouveau	2 827 823	1 452 288
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-	30 292
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>242 580</b>	289 127
<i>Dont Excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	10 964	
<b>Situation nette (sous total)</b>	<b>3 858 247</b>	<b>3 604 755</b>
<b>Fonds propres consommables</b>		
<b>Subventions d'investissement</b>	92 879	40 990
<b>Provisions réglementées</b>		
<b>Total I</b>	<b>3 951 126</b>	<b>3 645 745</b>
<b>FONDS REPORTEES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	26 780	
<b>Total II</b>	<b>26 780</b>	-
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	31 000	31 000
Provisions pour charges		
<b>Total III</b>	<b>31 000</b>	<b>31 000</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	789 719	534 605
Emprunts et dettes financières diverses	2 430	2 430
Avances et acomptes reçus sur commandes		11 573
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	244 433	191 518
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	770 443	627 481
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	61 617	54 621
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	109 918	96 435
<b>Total IV</b>	<b>1 978 560</b>	<b>1 518 663</b>
Ecarts de conversion Passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)</b>	<b>5 987 466</b>	<b>5 195 408</b>

**FEDERATION DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE GRAND EST**  
**COMPTE DE RESULTAT EXERCICE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020**

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Cotisations</b>	13 696	
<b>Ventes de biens et services</b>		
Ventes de marchandises	272 496	406 699
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
Production vendue de biens et services	3 341 053	
Production vendue de biens		3 669 200
Production vendue de services		360 430
<i>dont parrainages</i>		
<i>dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
Production stockée	- 95 959	- 66 257
<b>Produits de tiers financeurs</b>		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 703 084	1 198 276
<i>dont contributions financières des Autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	258 538	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommables		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	72 407	
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	50 981	
Contributions financières		
<b>Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges</b>	97 222	79 103
<b>Utilisations des fonds dédiés</b>		
<b>Autres produits</b>	12 639	80 368
<b>Total I</b>	<b>5 467 619</b>	<b>5 727 819</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	168 125	210 063
Variation de stock (marchandises)	- 954	994
Achats de matières premières et autres approvisionnements	474 383	523 012
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	21 705	9 877
Autres achats et charges externes	892 797	1 010 045
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	58 141	50 716
Salaires et traitements	2 565 461	2 695 848
Charges sociales	804 898	835 832
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	98 458	95 956
Sur immobilisations : dotations aux provisions	5 336	5 336
Sur actif circulant : dotations aux provisions	113 102	66 534
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Reports en fonds dédiés	26 780	
Autres charges	25 842	9 786
<b>Total II</b>	<b>5 254 074</b>	<b>5 513 999</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)</b>	<b>213 545</b>	<b>213 820</b>

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	4 432	3 987
Autres intérêts et produits assimilés	4 832	9 720
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		49 564
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 244	55 369
<b>Total III</b>	<b>10 508</b>	<b>118 640</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	8 854	10 605
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		45 393
<b>Total IV</b>	<b>8 854</b>	<b>55 998</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>1 654</b>	<b>62 642</b>
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>215 199</b>	<b>276 462</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	769	18 933
Sur opérations en capital	28 661	11 507
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>Total V</b>	<b>29 430</b>	<b>30 440</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	1 722	2 073
Sur opérations en capital		3 692
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		11 000
<b>Total VI</b>	<b>1 722</b>	<b>16 765</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>27 708</b>	<b>13 675</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	327	1 010
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	<b>5 507 557</b>	<b>5 876 899</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>5 264 977</b>	<b>5 587 772</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>242 580</b>	<b>289 127</b>
<i>dont excédent ou déficit des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>10 964</i>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	44 309	
<b>TOTAL</b>	<b>44 309</b>	
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	44 309	
<b>TOTAL</b>	<b>44 309</b>	

FEDERATION DES AVEUGLES  
ALSACE LORRAINE

GRAND EST

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU  
31 DECEMBRE 2020

## Table des matières

1	Objet social	6
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	7
—	Description des moyens mis en œuvre	7
3	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à l'exercice	8
3.1	Faits caractéristiques de l'exercice	8
3.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	9
4	Principes et méthodes comptables	9
4.1	Principes généraux	9
4.1.1	Changement de méthode comptable	9
4.1.2	Changements d'estimation	10
4.1.3	Corrections d'erreurs	10
4.2	Dérogations	10
5	Informations relatives aux postes du bilan	10
5.1	Actif immobilisé	11
5.1.1	Etat de l'actif immobilisé (brut)	12
5.1.1.1	Aménagement du cadre général – Développement de la colonne B (augmentations)	12
5.1.1.2	Aménagement du cadre général – Développement de la colonne C (diminutions)	13
5.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	13
5.1.2.1	Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)	13
5.1.2.2	Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)	13
5.1.2.3	Modalités d'amortissements	14
5.1.3	Dépréciations de l'actif immobilisé	15
5.1.4	Réévaluation	15
5.1.5	Coût d'emprunt	15
5.1.6	Frais d'établissement	15
5.1.7	Frais de développement	15
5.1.8	Donations temporaires d'usufruit	15
5.1.9	Fonds commercial	15
5.1.10	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	16
5.1.11	Actifs inaliénables	16
5.1.12	Informations relatives aux filiales et participations	16
5.1.13	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	16
5.2	Actif circulant	16
5.2.1	Stocks et en cours	16
5.2.2	Evaluations des valeurs mobilières de placement	17
5.2.3	Créances reçues par legs ou donations	17
5.2.4	Dépréciations	17
5.2.5	Charges constatées d'avance et écart de conversion actif	18

5.3	Tableau des dépréciations de l'Actif	18
5.4	Fonds propres	18
5.4.1	Tableau de variation des Fonds propres	18
5.4.2	Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée	19
5.4.3	L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire	19
5.4.4	Subventions d'investissement	19
5.4.5	Provisions réglementées	20
5.5	Fonds reportés et dédiés	20
5.5.1	Fonds dédiés	20
5.5.1.1	Subventions d'exploitation	21
5.5.1.2	Contributions financières	21
5.6	Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges	22
5.6.1	Aménagement du cadre général- Augmentations (colonne B)	22
5.6.2	Aménagement du cadre général - Diminutions (colonne C)	22
5.7	Provision pour risques et charges	22
5.7.1	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	23
5.7.2	Provisions pour médaille du travail	23
5.7.3	Provisions pour reversement d'une subvention	23
5.7.4	Provisions pour charges sur legs et donations	23
5.8	Dettes	23
5.8.1	Emprunts et autres dettes assimilés	23
5.8.1.1	Emprunts obligataires, titres associatifs et assimilés	23
5.8.1.2	-Partenaires - comptes courants	24
5.8.2	Dettes des legs ou donations	24
5.8.3	Produits constatés d'avance	24
5.8.3.1	Subventions à reverser	24
5.9	État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des sûretés réelles, à la clôture de l'exercice	25
6	Informations relatives au compte de résultat	26
6.1	Résultats par activité ou établissement	26
6.2	Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements médico-sociaux	26
6.2.1	Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par établissement	27
6.2.2	Suivi du traitement des dettes provisionnées pour congés à payer	27
6.2.3	Tableau de suivi des amortissements dérogatoire	27
6.3	Produits du compte de résultat	27
6.3.1	Cotisations sans contrepartie	27
6.3.2	Cotisations avec contrepartie	27
6.3.3	Ventes de biens et services	27
6.3.4	Produits de tiers financeurs	27
6.3.4.1	Concours publics et subventions d'exploitation	27
6.3.4.1.1	Concours publics	27

6.3.4.1.2	Subventions	27
6.3.4.1.3	Tableau des subventions et concours publics	28
6.3.4.2	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	28
6.3.4.3	Ressources liées à la générosité du public	28
6.3.4.3.1	Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)	28
6.3.4.3.2	Mécénats	28
6.3.4.3.3	Legs, donations, assurance vie	29
6.3.5	Contributions financières	29
6.3.6	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	29
6.3.7	Utilisations des fonds dédiés	29
6.3.8	Autres produits (d'exploitation)	30
6.4	Charges du compte de résultat	30
6.4.1	Achats de marchandises, matières premières et variation des stocks	30
6.4.2	Autres Achats et charges externes	30
6.4.3	Versements à un organisme central ou à d'autres : France, Etranger	30
6.4.4	Frais de recherche de fonds	30
6.4.5	Aides financières	30
6.4.6	Impôts, taxes et versements assimilés	30
6.4.7	Salaires et traitements, charges sociales	31
6.4.8	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	31
6.4.9	Dotations aux provisions	31
6.4.10	Reports en fonds dédiés	31
6.5	Résultat Financier	31
6.6	Résultat exceptionnel	31
6.7	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat) <sup>32</sup>	
6.8	Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	33
6.8.1	Produits à recevoir	33
6.8.2	Produits et charges imputables à un autre exercice	33
6.8.3	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	33
6.8.4	Charges et produits exceptionnels	33
6.8.5	Transferts de charges	34
6.8.6	Honoraires des commissaires aux comptes	34
7	Informations relatives à la fiscalité	34
7.1	Informations relatives au régime fiscal	34
8	Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants	34
8.1	Donations temporaires d'usufruit antérieures non immobilisées	34
8.2	Engagement reçu des donateurs	34
8.3	Dons en nature destinés à être cédés (engagements reçus)	34
8.4	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	35

8.5	Informations concernant les contributions volontaires non renseignées au pied du compte de résultat	35
8.6	Libéralités acceptées par l'association pour lesquels un délai d'opposition administrative existe	35
8.6.1	Libéralités acceptées pour lesquelles existe un délai d'opposition administrative à la clôture	35
9	Informations relatives à l'effectif	35
10	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	35
10.1	Engagements financiers donnés et reçus	35
10.2	Les engagements de retraites et avantages assimilés	36
10.3	Autres opérations non inscrites au bilan	36
11	Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)	36
11.1	Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)	36

# 1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

La Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est a pour objet la promotion sociale et professionnelle des personnes aveugles et malvoyantes, et la sauvegarde de leurs intérêts en encourageant ou en soutenant, de près ou de loin, toutes initiatives prises en leur faveur par des organismes privés ou publics.

Elle contribue à faciliter la participation à la vie sociale des personnes atteintes de déficience visuelle avec ou sans troubles associés.

Elle met à disposition son savoir-faire et partage ses compétences, propose son expertise de la déficience visuelle afin de faire bénéficier les personnes aveugles et malvoyantes d'une meilleure autonomie dans leur vie quotidienne.

Elle s'emploie à créer les conditions favorables pour les intégrer dans ses structures de travail adaptées, et à écouler les produits manufacturés ou conditionnés par eux. Elle peut en outre assurer directement ou indirectement la commercialisation de produits dérivés ou complémentaires, différents de ceux de sa propre production.

Elle propose, dans la limite des moyens dont elle dispose, l'accueil, l'aide, l'assistance, l'accompagnement social et l'hébergement. Elle favorise la formation et l'apprentissage, l'aide à la scolarité, l'emploi et l'orientation professionnelle, la rééducation et l'insertion dans la vie active et sociale.

Elle s'engage dans l'accessibilité de la chaîne du déplacement (cadre bâti, transports, voirie et espaces publics).

Elle favorise l'accessibilité numérique, à travers un meilleur accès aux contenus, aux applications, aux logiciels informatiques ainsi qu'aux nouvelles technologies.

Elle investit pour faire progresser l'autonomie des personnes aveugles en créant les conditions favorables pour l'obtention d'un chien-guide, en organisant et soutenant les actions de promotion.

Elle propose également une réflexion sur les grandes thématiques, les actions locales et les orientations nationales liées au handicap.

Elle assure à travers son appartenance à la Fédération des Aveugles de France une contribution active à l'évaluation, l'orientation et la mise en œuvre des politiques du handicap.

Elle veille à offrir une égalité de traitement dans les domaines de la scolarité, le travail, l'emploi, le logement, le transport, les loisirs, les activités sportives, la culture et la santé.

Elle milite et œuvre pour la citoyenneté participative et active de la personne handicapée, facteur d'épanouissement et de meilleure intégration sociale.

Elle s'emploie à combattre activement les discriminations, et s'oblige à défendre avec fermeté et conviction les intérêts des personnes aveugles et malvoyantes que ce soit à titre individuel ou collectif

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

## 2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Créée en 1909, la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est, représente, soutient et défend les personnes en situation de handicap visuel, qu'elles soient aveugles ou malvoyantes. Reconnue de mission d'utilité publique, elle vise à accompagner les déficients visuels au quotidien, dans différents aspects de leur vie.

Avec près de 600 membres et plus de 100 salariés, la fédération a pour missions principales de procurer du travail aux personnes handicapées visuelles et d'aider à leur intégration sociale. Elle rassemble ainsi différentes structures aux activités et champs d'actions diversifiés, qui partagent les objectifs suivants :

- Veiller à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées visuelles ;
- Aider les déficients visuels de tous âges dans leurs actions au quotidien ;
- Œuvrer en faveur de l'emploi des déficients visuels, via des structures de travail adaptées ;
- Accroître leur bien-être en luttant contre leur isolement et en favorisant leur autonomie ;
- Améliorer l'accessibilité pour les non-voyants ;
- Lutter contre l'indifférence et sensibiliser aux difficultés liées à la cécité.

Les principales missions sont les suivantes :

- Représentativité et défense des droits

La fédération représente les personnes aveugles et malvoyantes afin de défendre leurs droits et de faire reconnaître les spécificités du handicap visuel auprès des pouvoirs publics.

- Accompagnement social

Aide aux démarches administratives, reconnaissance de droits, aide à la recherche de logement, soutien et solutions au déplacement...

- Accès à l'emploi

La fédération gère plusieurs structures de travail spécifiquement dédiées au handicap visuel.

- Activités de sport, culture et loisirs

Nous organisons tout au long de l'année des animations et sorties à destination des déficients visuels.

- Cours adaptés

La fédération propose des cours adaptés pour personnes déficientes visuelles, afin de les initier au braille ou de leur permettre de mieux appréhender les nouvelles technologies (informatique et téléphonie adaptées).

- Sensibilisation

Différentes actions de sensibilisations sont organisées auprès d'écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et professionnels afin de faire connaître et comprendre les difficultés rencontrées au quotidien par les déficients visuels.

- Accessibilité

La fédération œuvre en faveur de l'accessibilité des lieux publics, en participant notamment à un certain nombre de commissions et groupes de travail sur ce sujet dans la région Grand Est.

Les activités ou missions sociales évoquées ci-dessus s'exercent principalement dans la région Grand Est.

### — Description des moyens mis en œuvre

Afin de mener à bien les activités et missions décrites dans le paragraphes précédents, l'association s'est appuyée sur les moyens humains, matériels et humains actuellement en place. En effet, le contexte sanitaire actuel n'a pas permis d'investir des moyens supplémentaires afin de développer les activités.

### 3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à l'exercice

#### 3.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par le/les faits d'importance significative suivants :

- L'intégration de l'association les Cannes Blanches qui porte l'ESAT « les ateliers du Petit Prince » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- la première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 « *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application
- la première application du règlement ANC n°2019-04 du 8 novembre 2019 « *relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif* »
- Impact de la pandémie de la COVID-19 sur l'exercice 2020

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur de la période.

Sur l'exercice 2020, l'association a constaté un recul de son activité s'expliquant notamment par la crise sanitaire.

L'association enregistre une baisse de 822 milliers d'euros de chiffre d'affaires. Néanmoins le résultat d'exploitation et le résultat net comptable demeurent bénéficiaires.

Pour pallier ces difficultés, l'association :

- a obtenu de la part des organismes sociaux, un décalage de paiement sur ses échéances de février 2020 à avril 2020 soit un montant de 85 milliers d'euros.
- a eu recours à l'activité partielle sur la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020 et à ce titre obtenu des indemnités à hauteur de 326 075 € enregistrées en diminution des frais de personnel

L'association a demandé à bénéficier d'un PGE. à hauteur de 330 000 euros

La situation de la trésorerie de l'association devrait lui permettre d'être en mesure de faire face aux incertitudes liées à la crise sanitaire en cours.

D'autre part, dans le cadre de la gestion de cette crise, l'association a pris un certain nombre de mesures fortes dont les principales ont été :

- Une gestion active des ressources et une maîtrise des coûts pour s'adapter au contexte de crise,
- Privilégier le télétravail dès que cela est possible

La direction générale de l'association surveille l'évolution de l'épidémie et applique toutes les mesures requises pour protéger ses collaborateurs, clients et partenaires, participant ainsi à l'effort mondial visant à limiter la propagation du virus. L'association a engagé toutes les mesures de prévention sanitaire pour poursuivre ses activités.

Dans un contexte économique mondial demeurant extrêmement incertain, l'association met en œuvre toutes les actions à sa disposition pour se protéger face à ce nouvel environnement.

A ce jour la situation financière de l'association et sa continuité d'exploitation ne sont pas compromises.

#### **ESSMS** (Règlement n°2019-04)

(Art. 164-1)

Le présent règlement s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

La première application du présent règlement constitue un changement de méthode comptable.

## 3.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

# 4 Principes et méthodes comptables

## 4.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

### 4.1.1 Changement de méthode comptable

#### **Première application des règlements ANC n°2018-06 et 2019-04**

La première application des règlements ANC n°2018-06 et n°2019-04 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet, aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement, les changements suivants sont appliqués rétrospectivement.

Les montants inscrits précédemment en compte hors-bilan relatifs aux biens reçus par legs ou donations **non encore réalisés** ont été reclassés, à l'ouverture de ce premier exercice d'application dans les comptes de bilan,

- Le poste comprenant le montant des subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables a été modifié à l'ouverture de l'exercice afin de présenter celui-ci avec le montant net des subventions perçues déduction des reprises au compte de résultat qui auraient été comptabilisées, au rythme des amortissements des immobilisations financées, si le règlement ANC n°2018-06 était appliqué antérieurement lors de l'attribution de ces subventions (méthode retenue généralement, et par notre entité, sachant que le PCG offre aussi la possibilité de comptabiliser les subventions directement dans le résultat dès l'exercice de leur acquisition) .

Par ailleurs, concernant la possibilité offerte par l'article 611-1 du nouveau règlement qui précise que *« les dispositions relatives aux Donations temporaires d'usufruit peuvent sur option de l'entité ne s'appliquer qu'aux donations conclues à compter du 1er janvier 2020 »*,

- Notre entité a décidé d'appliquer le nouveau règlement uniquement aux donations temporaires d'usufruit conclues à compter du 1er janvier 2020.

Par ailleurs l'application rétrospective du changement de méthode comptable né de la définition par le règlement ANC n°2018-06 du fait générateur de l'enregistrement comptable du produit d'appels de cotisations et droits d'entrée, lors de l'appel de fonds en présence d'un droit de l'entité d'agir en

recouvrement, (Art. 142-1 du règlement ANC n°2018-06), a eu l'incidence suivante sur les comptes de notre entité :

- Les cotisations appelées mais non encore encaissées à la clôture de l'exercice précédent non comptabilisées alors que notre entité dispose d'un droit d'agir en recouvrement sont enregistrées à l'ouverture de l'exercice.

#### **Postes impactés, incidence de la première application des règlements ANC n°2018-06 et 2019-04 sur les comptes à l'ouverture de l'exercice**

La première application des règlements ANC n°2018-06 et 2019-04 n'ont pas eu d'impact sur le compte de résultat. L'impact de ces règlements se situe au niveau du passif de l'association. Les fonds associatifs inscrits au passif du bilan sous les comptes de classe 102 au 31/12/2019 pour un total de 1 075 495 Euros ont fait l'objet d'un reclassement dans les comptes de reports à nouveau. Suite à l'intégration de l'Association Les Cannes Blanches en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les reports à nouveau inscrits au passif du bilan de l'Association Les Cannes Blanches au 31/12/2019 et repris dans les comptes de la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été transférés de la manière suivante :

- Report à nouveau créditeur repris au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un montant de 6 793 Euros transféré sur un compte de Report à nouveau créditeur des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée
- Report à nouveau débiteur repris au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un montant de 31 110 Euros transféré sur un compte de Report à nouveau créditeur des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée

#### 4.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

#### 4.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

#### 4.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

## 5 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de

condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;

- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;

- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).

## 5.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 5.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

#### 5.1.1 Etat de l'actif immobilisé (brut)

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Frais d'établissements	59 707	0	0	59 707
Immobilisations incorporelles	95 043	0	0	95 043
Immobilisations corporelles	2 186 465	53 173	123 407	2 116 231
Immobilisations financières	441 492	0	15 939	425 553
<b>Total</b>	<b>2 782 707</b>	<b>53 173</b>	<b>139 346</b>	<b>2 696 534</b>

##### 5.1.1.1 Aménagement du cadre général – Développement de la colonne B (augmentations)

	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	53 173	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 173</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

5.1.1.2 Aménagement du cadre général – Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	123 407	0	0
Immobilisations financières	0	0	15 939	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>139 346</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
<b>Rubriques</b>	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>	82 971	1 629	0	84 600
<b>Immobilisations corporelles</b>	1 312 517	96 829	123 407	1 285 939
<b>Immobilisations financières</b>	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 395 488</b>	<b>98 458</b>	<b>123 407</b>	<b>1 370 539</b>

5.1.2.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	0	1 629	0	0
Immobilisations corporelles	0	96 829	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>98 458</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

5.1.2.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	123 407	0
Immobilisations financières	0	15 939	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>139 346</b>	<b>0</b>

5.1.2.3 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement		Postes du résultat avec dotation		
	Mode	Taux	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	Linéaire	20,00%	1 424		
LOGICIEL	Linéaire	33,33%	205		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	Linéaire		<b>1 629</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
IMMEUBLE METZ ST SIMPLICE	Linéaire	2,00%	661		
	Linéaire	5,00%	2 068		
	Linéaire	6,67%	551		
	Linéaire	10,00%	1 883		
APPARTEMENT RIBEAUVILLE NP	Linéaire	2,00%	243		
	Linéaire	5,00%	102		
	Linéaire	6,67%	203		
PKG APPART RIBEAUVILLE NP	Linéaire	2,00%	90		
MAISON DE KERTZFELD LEGS	Linéaire	5,00%	6 500		
LOCAL 26 RUE ERE ARMEE	Linéaire	2,00%	5 700		
	Linéaire	5,00%	2 375		
	Linéaire	6,67%	4 752		
	Linéaire	10,00%	7 125		
AMENAG MAISON KERTZFELD	Linéaire	5,00%	8 072		
MATERIEL INDUSTRIEL	Linéaire	20,00%	112		
MAT ET OUTILLAGE STRG	Linéaire	10,00%	478		
	Linéaire	20,00%	3 022		
AGENCT - AMENAGEMENT STRG	Linéaire	10,00%	12 013		
AGENCT - AMENAGEMENT STRG	Linéaire	33,33%	208		
INSTAL.GLES BUREAUX 1ERE ARMEE	Linéaire	5,00%	3 178		
	Linéaire	10,00%	1 428		
INSTAL.GLES LOC.26 1ERE ARMEE	Linéaire	20,00%	5 961		
INSTAL.GLES BUREAU METZ	Linéaire	10,00%	584		
	Linéaire	20,00%	273		
AGENCT - AMENAGEMENT COLMAR	Linéaire	10,00%	360		
AGENCT - AMENAGEMENT METZ	Linéaire	10,00%	458		
AGENCT .AMENAGEMENT DOUAI	Linéaire	10,00%	1 052		
AGENCT - AMEN. LOC.MENUISERIE	Linéaire	10,00%	4 592		
AGENC-AMEN.ESPACE CULTURE&LOIS	Linéaire	10,00%	712		
MAT DE TRANSPORT STRG	Linéaire	20,00%	6 322		
MAT DE BUREAU STRG	Linéaire	10,00%	331		
	Linéaire	20,00%	11 024		
	Linéaire	33,30%	1 839		
MAT BUREAU DOUAI	Linéaire	20,00%	608		
MOBILIER DE BUREAU STRG	Linéaire	10,00%	1 949		
<b>Immobilisations corporelles</b>			<b>96 829</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Immobilisations financières</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>			<b>98 458</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Dépréciation des fonds de commerce à hauteur de 10% par an soit 5 336 € sur l'exercice 2020.  
Maison des Aveugles 28 965 € et Droit au bail JOST 24 392 € comptabilisé au débit du compte Fonds de commerce STBG.

### 5.1.4 Réévaluation

Non applicable

### 5.1.5 Coût d'emprunt

Notre entité n'intègre aucun coût d'emprunt à l'actif.

### 5.1.6 Frais d'établissement

Les frais d'établissement correspondent aux dépenses suivantes  
Frais de constitution pour 59 707 €  
Ils sont amortis sur 10 ans.

### 5.1.7 Frais de développement

Non applicable

### 5.1.8 Donations temporaires d'usufruit

Non applicable

### 5.1.9 Fonds commercial

Sont comptabilisés dans le poste fonds commercial les éléments incorporels du fonds de commerce acquis qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entité.

Le fonds commercial est composé principalement de la clientèle, de l'achalandage, de l'enseigne, du nom commercial et, plus largement, des parts de marché.

Le fonds commercial est amorti sur la durée d'utilisation ou, si cette durée ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation	Montant cumulé des dépréciations à la fin d'exercice
	Achetés	Réévalués	Reçus en apports	Global		
FC Maison des aveugles Strg	28 965			28 965	2 897	8 691
Drt au bail Jost	24 392			24 392	2 439	7 316
Drt au bail RC 22 rue 1 <sup>ère</sup> Armée	15 245			15 245		
FC Metz	229			229		
<b>TOTAL</b>	<b>68 831</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68 831</b>	<b>5 336</b>	<b>16 007</b>

#### 5.1.10 Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

#### 5.1.11 Actifs inaliénables

Non applicable

#### 5.1.12 Informations relatives aux filiales et participations

Non applicable

#### 5.1.13 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### 5.2 Actif circulant

#### 5.2.1 Stocks et en cours

Nature	Montant des éléments			Montant net à la fin de l'exercice précédent
	Brut	Dépréciations	Net	
Matières premières, approvisionnements	252 031	43 412	208 619	211 250
En-cours de production de biens	0		0	0
En-cours de production de services	0		0	0
Produits intermédiaires et finis	178 290	59 117	119 173	274 249
Marchandises	21 512		21 512	20 559
<b>TOTAL</b>	<b>451 833</b>	<b>102 529</b>	<b>349 304</b>	<b>506 058</b>

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier prix d'achat.

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice

## 5.2.2 Evaluations des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Désignation	Date d'achat	Prix d'achat	Cours au 31 décembre 2020	Plus value latente	Moins value latente
Actions françaises	08/03/2006	3 517	35 664	32 147	0
Actions étrangères		612	0	0	612
Obligations	07/12/2018	459 528	483 217	23 689	0
Contrat SOGECAPI	20/07/2015	497 500	535 345	37 845	0
AFI ESCA	31/03/2011	100 000	121 264	21 264	0
TOTAL		1 061 157	1 175 490	114 945	612

## 5.2.3 Créances reçues par legs ou donations

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres.

## 5.2.4 Dépréciations

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les montants individuels étant relativement faibles, toutes les créances pour lesquelles les relances n'ont pas abouties ont été provisionnées à 100%

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice

Les stocks font l'objet d'une dépréciation selon une prise en compte d'un délai de rotation.

Durée	Taux de dépréciation
1 an	5%
2 ans	10%
3 ans	15%
4 ans	20%
5 ans	25%
6 ans	30%
7 ans	35%
8 ans	40%
9 ans	45%
10 ans et plus	50%

### 5.2.5 Charges constatées d'avance et écart de conversion actif

Les charges constatées d'avance significatives sont les suivantes :

DOMIAL Loyers et charges du 1er trimestre 2021 représentant 6 398 €  
 CO SAVOIR assistance et maintenance de logiciel représentant 1 800 €  
 KOMPASS accès base de données financières représentant 3 023 €

### 5.3 Tableau des dépréciations de l'Actif

Rubriques	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	10 671	5 336	0	16 007
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Stocks	62 485	102 529	62 485	102 529
Créances	9 858	21 933	16 450	15 341
Immobilisations financières	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>83 014</b>	<b>129 798</b>	<b>78 935</b>	<b>133 877</b>

### 5.4 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

#### 5.4.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Variation des fonds propres	Montant début d'exercice			Affectation résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Montant fin exercice
	Montant global avant règlements 2018-06 et 2019-04	Impact Règlement s 2018-06 et 2019-04	Montant global avec règlements 2018-06 et 2019-04				
Fonds associatifs sans droits de reprise	1 863 340	-1 075 496	787 844				787 844
Fonds associatifs avec droit de reprise							
Ecart de réévaluation							
Réserves							
"dont réserves des activités sociales sous gestion contrôlée"							
Report à nouveau	1 452 289	1 096 375	2 548 664	289 127		9 968	2 827 823
"dont report à nouveau des activités sociales sous gestion contrôlée"				-31 110			-31 110
Excédent ou déficit de l'exercice	289 127				242 580	289 127	242 580
"dont résultat des activités sociales sous gestion contrôlée"					10 964		10 964
<b>Situation nette</b>	<b>3 604 756</b>	<b>20 879</b>	<b>3 336 508</b>	<b>289 127</b>	<b>242 580</b>	<b>299 095</b>	<b>3 858 247</b>
Fonds propres consommables							
Subventions d'investissement	40 990				63 500	11 611	92 879
Provisions réglementées							
<b>TOTAL</b>	<b>3 645 746</b>	<b>20 879</b>	<b>3 336 508</b>	<b>289 127</b>	<b>306 080</b>	<b>310 706</b>	<b>3 951 126</b>

#### 5.4.2 Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée

En tant qu'entité gestionnaire il est comptabilisé dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale **sous gestion contrôlée** de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

- Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ;
- Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.  
Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

Les comptes de l'ESAT « Les ateliers du Petit Prince » ont été repris au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les comptes de la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est. Suite à la reprise de ces comptes, une inscription dans les comptes de report à nouveau de la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est a été réalisée pour un montant de 31 110 Euros. Cette somme comprenant des dépenses de congés payés non prises en charge en charge par l'ARS pour un montant de 5 975 €.

#### 5.4.3 L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat comptable	242 580	289 127
Reprises du résultat antérieur (en + ou -) (1)		
= Excédent ou déficit effectif global	242 580	289 127
Dont résultat effectif sous gestion propre (2)	231 616	289 127
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	10 964	

L'ESAT « Les ateliers du Petit Prince » n'a été intégré qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### 5.4.4 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1<sup>er</sup> exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

## Tableau des subventions d'investissements

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
<b>Subventions d'investissement</b>				
<b>Montant nominal</b>	<b>344 465</b>	<b>63 500</b>	<b>0</b>	<b>407 965</b>
<b>Quotes-parts virées au résultat</b>	<b>303 474</b>	<b>11 611</b>	<b>0</b>	<b>315 085</b>
<b>Montant net en fonds propres</b>	<b>40 991</b>	<b>51 889</b>	<b>0</b>	<b>92 880</b>

Les subventions inscrites dans les fonds associatifs à l'ouverture de l'exercice pour un montant total de 1 075 496 Euros sont des subventions pour lesquelles les investissements étaient amortis où pour lesquelles il n'était plus possible d'identifier la destination. De ce fait, l'intégralité de ce montant a été inscrit dans les comptes de report à nouveau en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il n'y a donc pas eu d'impact sur le résultat.

### 5.4.5 Provisions réglementées

Non applicable

## 5.5 Fonds reportés et dédiés

### 5.5.1 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations					26 780	26 780	
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS							
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
<b>TOTAL</b>					26 780	26 780	

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés.

#### 5.5.1.1 Subventions d'exploitation

Les sommes inscrites en fonds dédiés correspondent soit à la part non consommée s'il s'agit d'une convention annuelle dont le financeur ne réclame pas la restitution, soit à la part non consommée de la partie rattachée à l'exercice s'il s'agit d'une convention pluriannuelle.

Situations Ressources	Montant total	Au début de l'exercice	Report (Augmentation)	Utilisation (Diminution)	En fin d'exercice
Subvention	46 000	0	26 780		26 780
<b>Total</b>	46 000	0	26 780	0	26 780

#### 5.5.1.2 Contributions financières

Non applicable

## 5.6 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

Rubriques	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	0	0	0	0
Provisions pour risques	31 000	0	0	31 000
Provisions pour charges	0	0	0	0
<b>Total</b>	31 000	0	0	31 000

### 5.6.1 Aménagement du cadre général- Augmentations (colonne B)

Augmentations (dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées	0	0	0
Provisions pour risques	0	0	0
Provisions pour charges	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 5.6.2 Aménagement du cadre général - Diminutions (colonne C)

Diminutions (reprises) de l'exercice	Ventilation des diminutions (reprises)		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées	0	0	0
Provisions pour risques	0	0	0
Provisions pour charges	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 5.7 Provision pour risques et charges

	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	31 000	0	0	0	0	0	31 000
Provisions pour charges	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	31 000	0	0	0	0	0	31 000

La provision pour litige prud'homal de 31 k€ constatée en 2019 n'a pas été modifiée en 2020.

### 5.7.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	0	419 138	419 138
Engagements de pension à d'anciens dirigeants	0	0	0
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite	0	0	0

L'association présente un engagement d'indemnité de départ à la retraite évalué à 419 138 € au 31/12/2020.

Cet engagement a été calculé selon la méthode des unités de crédit projetées (P.B.O.) à la date du 31/12/2020, en tenant compte des hypothèses de rotation, mortalité, inflation et croissance des salaires connues à cette date. Cet engagement a été calculé charges sociales comprises.

Il n'existe pas d'accord particulier en matière d'engagement à la retraite.

Les conventions collectives applicables sont bois et scieries pour les employés, ouvriers et cadres; voyageurs, représentants, placiers pour les VRP.

Les hypothèses retenues pour le calcul de l'engagement ont été les suivantes :

- \* Départ volontaire et âge estimé de la retraite de 65 à 67 ans ;
- \* Table de mortalité correspond à la situation démographique établie par l'I.N.S.E.E 2013
- \* Taux d'actualisation retenu de 0,34 % ;
- \* Rotation moyenne ;
- \* Taux de revalorisation des salaires de 1 % jusqu'au départ à la retraite, toutes catégories.
- \* Taux de charges sociales : 40% ;

Conformément au choix offert par la réglementation comptable actuelle, l'Association a décidé de ne pas comptabiliser cet engagement sous la forme d'une provision, mais de mentionner cette information dans l'annexe.

### 5.7.2 Provisions pour médaille du travail

Non applicable

### 5.7.3 Provisions pour reversement d'une subvention

Non applicable

### 5.7.4 Provisions pour charges sur legs et donations

Non applicable

## 5.8 Dettes

### 5.8.1 Emprunts et autres dettes assimilés

#### 5.8.1.1 Emprunts obligataires, titres associatifs et assimilés

Non applicable

5.8.1.2 *-Partenaires - comptes courants*

**Non applicable**

5.8.2 Dettes des legs ou donations

**Non applicable**

5.8.3 Produits constatés d'avance

**Facturation des clients 2020 livrés en 2021 : 109 918 €**

5.8.3.1 *Subventions à reverser*

**Non applicable**

5.9 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des sûretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	Échéances	
							à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires				
Prêts Autres	263 541	8 541	255 000	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
Créances de l'actif circulant :				- à 1 an au maximum à l'origine	330 000	330 000	0	0
Créances Clients et Comptes rattachés	722 628	716 906	5 722	- à plus de 1 an à l'origine	458 834	92 623	122 384	243 827
<b>Créances reçues par legs ou donations</b>								
Autres	173 119	173 119	0	Emprunts et dettes financières divers	2 430	2 430	0	0
Charges constatées d'avance	11 221	11 221	0	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	236 758	236 758	0	0
				<b>Dettes des legs ou donations</b>				
				Dettes fiscales et sociales	770 442	770 442	0	0
				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0	0	0	0
				Autres dettes	61 617	61 617		
				Produits constatés d'avance	109 918	109 918		
<b>TOTAL</b>	1 170 509	909 787	260 722	<b>TOTAL</b>	1 969 999	1 603 788	122 384	243 827
Prêts accordés en cours d'exercice	0			Emprunts souscrits en cours d'exercice	330 000			
Prêts récupérés en cours d'exercice	15 938			Emprunts remboursés en cours d'exercice	75 719			
				<b>Garanties par des sûretés réelles : néant</b>				

## 6 Informations relatives au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés;

Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;

Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés;

Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;

Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

### 6.1 Résultats par activité ou établissement

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
<i>Gestion propre (= libre)</i>		
— Entreprise adapté		379 662
— Fonds social	105 575	
— ESAT Les Atelier du Petit Prince Commercial	42 471	
<i>Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)</i>		
— ESAT Les ateliers du Petit Prince social		10 964
<b>Résultat de l'exercice</b>		242 580

### 6.2 Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements médico-sociaux

Les établissements suivants sont sous contrôle de tiers financeur :

ESAT « Les Ateliers du Petit Prince »

### 6.2.1 Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par établissement

Résultat comptable	242 580
- déduction du résultat hors contrôle de l'autorité de tutelle + réintégration des dépenses non admises par l'autorité de tutelle	- 231 616
Résultat administratif	10 964

### 6.2.2 Suivi du traitement des dettes provisionnées pour congés à payer

Suite à l'intégration de l'ESAT « Les Ateliers du Petit Prince » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Fédération des Aveugles d'Alsace Lorraine Grand Est a constaté dans ses comptes des dépenses de congés payés non prises en charge en charge par l'ARS pour un montant de 5 975 €.

### 6.2.3 Tableau de suivi des amortissements dérogatoire

Non applicable.

## 6.3 Produits du compte de résultat

### 6.3.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

### 6.3.2 Cotisations avec contrepartie

Non applicable

### 6.3.3 Ventes de biens et services

Les ventes de biens et services peuvent être ainsi détaillées par zone géographiques :

- En France : 100 %
- A l'étranger : 0 %

### 6.3.4 Produits de tiers financeurs

#### 6.3.4.1 *Concours publics et subventions d'exploitation*

##### 6.3.4.1.1 Concours publics

Non applicable

##### 6.3.4.1.2 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutives. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

**Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.**

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

#### 6.3.4.1.3 Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics		1 376 846			
Subvention d'exploitation			66 000		1 700
Subvention d'investissement					

#### 6.3.4.2 Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable

Non applicable

#### 6.3.4.3 Ressources liées à la générosité du public

##### 6.3.4.3.1 Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)

Le poste « dons manuels » comprend notamment

Les dons manuels monétaires dont le fait générateur est l'encaissement, enregistrés au fur et à mesure de leur collecte.

##### 6.3.4.3.2 Mécénats

Non applicable

#### 6.3.4.3.3 Legs, donations, assurance vie

PRODUITS	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9 (1)	50 981
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	

CHARGES	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	
<b>SOLDE DE LA RUBRIQUE</b>	<b>0</b>

#### 6.3.5 Contributions financières

Non applicable

#### 6.3.6 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Reprises

— Sur dépréciation d'autres actifs, hors legs ou donations destinés à être cédés : 78 935 €

Rq : Reprise dépréciation stocks 62 485 € et reprise dépréciation clients 16 450 €

Transferts de charges :

NATURE	Montant
Remboursement d'assurances sinistre	2 491
Personnel avantages en nature	4 938
Organismes sociaux - Indemnités	200
FAF Etudes NTC	1 242
<b>TOTAL</b>	<b>8 871</b>

#### 6.3.7 Utilisations des fonds dédiés

Non applicable

### 6.3.8 Autres produits (d'exploitation)

Les loyers :

Immobilier Katzener/Aguedu : 22 123 €

Loyers Fonds social : 57 907 €

Loyers SDT DOUAI : 12 007 €

Loyers du Local d'impression : 15 977 €

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits en compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes

— « Autres charges sur legs ou donations » (Poste Autres charges - de gestion courante- du compte de résultat) et

— « Autres produits sur legs ou donations » (Poste Autres produits –de gestion courante- du compte de résultat).

### 6.4 Charges du compte de résultat

#### 6.4.1 Achats de marchandises, matières premières et variation des stocks

Les achats de marchandises et la variation des stocks s'élèvent à 700 399 € à la clôture de l'exercice 2020 contre 816 124 € à la clôture de l'exercice précédent.

#### 6.4.2 Autres Achats et charges externes

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 855 657 € à la clôture de l'exercice 2020 contre 1 184 089 € à la clôture de l'exercice précédent.

#### 6.4.3 Versements à un organisme central ou à d'autres : France, Etranger

Non applicable

#### 6.4.4 Frais de recherche de fonds

Les frais sont constitués :

Des frais d'appel à la générosité du public qui comprennent les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action

Des frais de recherche d'autres ressources qui sont les frais engagés par l'entité dans le but d'obtenir des ressources non liées à la générosité du public et des subventions ou autres concours publics.

Les frais afférents à un legs engagés par l'entité préalablement à la date d'acceptation du legs sont inscrits en charges dans le compte de résultat selon leur nature.

#### 6.4.5 Aides financières

Non applicable

#### 6.4.6 Impôts, taxes et versements assimilés

Les impôts, taxes et versements assimilés s'élèvent à 58 141 € à la clôture de l'exercice 2020 contre 50 716 € à la clôture de l'exercice précédent.

#### 6.4.7 Salaires et traitements, charges sociales

Les salaires, traitements et charges sociales s'élèvent à 3 370 359 € à la clôture de l'exercice 2020 contre 3 531 680 € à la clôture de l'exercice précédent.

#### 6.4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

Les dotations aux dépréciations comprennent celles relatives aux legs ou donations et les dépréciations des actifs acquis au moyen de la générosité du public.

#### 6.4.9 Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions comprennent celles relatives aux legs ou donations avec charges

#### 6.4.10 Reports en fonds dédiés

Seules les charges d'exploitation (et non les charges financières ni les charges exceptionnelles) comptabilisées sur l'exercice peuvent être affectées à (l'utilisation des fonds pour) des projets définis.

### 6.5 Résultat Financier

Le résultat financier est composé essentiellement des revenus de placements financiers et des intérêts d'emprunts.

### 6.6 Résultat exceptionnel

NATURE	Montant	Imputé au compte
Rentrées sur créances amorties	256	77140000
Autres produits exceptionnels	513	77180000
Produits sur exercices antérieurs	0	77200000
Produit de Cession Eléments d'Actif	17 050	77520000
Produit de Cession Financières cédées	0	77560000
QP de subvention virée au résultat	11 611	77700000
Autres produits exceptionnels	0	77800000
Rep.Provision Except.Litiges sociaux	0	78751110
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>29 430</b>	

NATURE	Montant	Imputé au compte
Pénalités et amendes fiscales	0	67120000
Subventions accordées	1 500	67150000
Autres charges exceptionnelles	0	67180000
Charges sur exercices antérieurs	222	67200000
Valeur comptable Eléments d'Actif cédés	0	67520000
Valeur comptable Eléments Financiers cédés	0	67560000
Charges exceptionnelles diverses	0	67880000
Dotation Provision litige exceptionnel	0	68751110
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 722</b>	

<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>27 708</b>
------------------------------	---------------

## 6.7 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes;

Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état;

Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Les heures de bénévolat réalisées par les membres ont été évaluées à 3 358 heures, auxquelles un taux horaire de 10,15 euros a été appliqué et un taux de charges sociales de 30%.

Notre entité a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature :

Les motifs de notre décision sont les suivantes :

L'une des conditions suivantes devant être remplie ne l'est pas :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- L'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Les heures de bénévolat réalisées au cours de l'année 2020 sont les suivantes :

Responsables encadrement pratiques sportives 3 personnes :

15h semaine \* 25 semaines d'activité = 375h

Responsables des groupements associatifs, 6 personnes :

3h d'activité semaine \* 25 semaines = 75h,

Pôle Présidence 2 personnes :

Aide à l'information des membres, traitement et expédition courriers,

4H semaine \* 25 semaines d'activité = 100h,

Poste présidence, 50h semaine \* 48 semaines = 2400h

Tenue CA et assemblée générale 20 administrateurs en moyenne par séance :

6 séances avec une durée moyenne de 3h = 18h sur 20 administrateurs =360h

Sensibilisation au handicap :

2 commissions internes avec 3 personnes,

3h par commission \* 2 commissions \*3 personnes = 18h

Collectif, Place aux piétons, com externe, 1 personne :

3 réunions \* 1h = 3h

Commissions accessibilité, locales, régionales et nationales :  
Commission transport adapté :  
3h par mois \* 3 mois = 9h

Commission informatique fédération nationale 1 personne :  
7 réunions \* 3h = 18h

Montant total : 3 358h

Bien évidemment cette année 2020 ne sera pas une année de référence pour apprécier le volume d'heures de bénévolat de notre fédération car cela ne reflète que très partiellement l'activité associative et par conséquent les bénévoles engagés pour mener à bien toutes ces actions. Par comparaison avec une année normale, les heures passées sont en baisse de l'ordre de 30%

## 6.8 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

### 6.8.1 Produits à recevoir

NATURE	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	14 400
Autres créances	139 310
Disponibilités	0
<b>TOTAL</b>	<b>153 710</b>

### 6.8.2 Produits et charges imputables à un autre exercice

Non significatif

### 6.8.3 Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Une quote part de résultat associatif des cannes blanches qui étaient présentes dans le SAVS a été constatée pour 4 191 Euros.

### 6.8.4 Charges et produits exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant
Rentrées sur créances amorties	256
Autres produits exceptionnels	513
Produit de Cession Eléments d'Actif	17 050
QP de subvention virée au résultat	11 611
<b>TOTAL</b>	<b>29 430</b>

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant
Subventions accordées	1 500
Charges sur exercices antérieurs	222
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 722</b>

### 6.8.5 Transferts de charges

NATURE	Montant
ASSURANCE Remboursement sinistre	2 491
PERSONNEL Avantages en nature	4 938
Organismes sociaux - Indemnités	200
FAF Etudes NTC	1 242
<b>TOTAL</b>	<b>8 871</b>

### 6.8.6 Honoraires des commissaires aux comptes

—	KPMG
— Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	13 238
— Au titre d'autres prestations	0
— <b>Honoraires totaux</b>	<b>13 238</b>

## 7 Informations relatives à la fiscalité

### 7.1 Informations relatives au régime fiscal

L'impôt sur les associations est calculé sur les revenus fonciers et les produits financiers.

Base taxable à 15 % sur les dividendes perçus : 2 180 €

Impôt sur les sociétés : 327 €

Base taxable à 2,5 % sur les revenus locatifs : 52 889 €

Contribution due : 1 322 €

## 8 Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants

### 8.1 Donations temporaires d'usufruit antérieures non immobilisées

Non applicable

### 8.2 Engagement reçu des donateurs

Non applicable

### 8.3 Dons en nature destinés à être cédés (engagements reçus)

Non applicable

8.4 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Cette information conduit à divulguer une rémunération individuelle.

8.5 Informations concernant les contributions volontaires non renseignées au pied du compte de résultat

Non applicable. Les contributions sont renseignées au pied du compte de résultat.

8.6 Libéralités acceptées par l'association pour lesquels un délai d'opposition administrative existe

Non applicable

8.6.1 Libéralités acceptées pour lesquelles existe un délai d'opposition administrative à la clôture

Non applicable

## 9 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	9
Agents de maîtrise et Techniciens	23
Employés	42
Ouvriers	65
Total	139

## 10 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

10.1 Engagements financiers donnés et reçus

Engagements donnés :

Néant

### Engagements reçus :

Caution solidaire sur un emprunt restant dû pour 338 k€ reçu de la part de la Fédération des Aveugles.

Caution apportée par garantie de l'Etat sur un emprunt restant dû pour 330 k€ reçu de la part de l'Etat.

### 10.2 Les engagements de retraites et avantages assimilés

Notre entité ne provisionne pas son engagement suivant dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture sont précisées ci-après.

L'association présente un engagement d'indemnité de départ à la retraite évalué à 419 K€ au 31/12/2020 contre 413 K€ au 31/12/2019.

Cet engagement a été calculé selon la méthode des unités de crédit projetées (P.B.O.) à la date du 31/12/2020, en tenant compte des hypothèses de rotation, mortalité, inflation et croissance des salaires connues à cette date. Cet engagement a été calculé charges sociales comprises.

Il n'existe pas d'accord particulier en matière d'engagement à la retraite.

Les conventions collectives applicables sont bois et scieries pour les employés, ouvriers et cadres; voyageurs, représentants, placiers pour les VRP.

Les hypothèses retenues pour le calcul de l'engagement ont été les suivantes :

- \* Départ volontaire et âge estimé de la retraite de 65 à 67 ans ;
- \* Table de mortalité correspond à la situation démographique établie par l'I.N.S.E.E 2013
- \* Taux d'actualisation retenu de 0,34 % ;
- \* Rotation moyenne ;
- \* Taux de revalorisation des salaires de 1 % jusqu'au départ à la retraite, toutes catégories.
- \* Taux de charges sociales : 40% ;

### 10.3 Autres opérations non inscrites au bilan

Non applicable

## 11 Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)

### 11.1 Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153K€, notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.